

**Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 10 mars 2026**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 10 mars de l'an deux mille vingt-six, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de délégués en exercice : 33. Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 29

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, RAMES, TEULIERES ;
Messieurs BESSEDE, BONSANG, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, DONNADIEU, FERAL,
FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PALACH, RENAULT, ROMANO,
SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.

Absents : Mme DAVID a donné procuration à M. SERVIERES, M. FLORENS a donné procuration à M. BONSANG, Mme. PAPADOPOULO a donné procuration à Mme BIRS,
Messieurs DUPONT, ICHES, REGOURD et SCHATZ-BOITEL sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ref. 2026_3259

Objet : Projet Social de Territoire / CTG et CTC - Signature de la convention de partenariat avec l'association AGIRabcd – Année 2026

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'association AGIRabcd propose de renouveler le partenariat avec la Communauté de Communes dans le cadre des actions en faveur de la mobilité des habitants du territoire (mobilités solidaires).

L'association AGIRabcd met en œuvre des dispositifs de conducteurs solidaires destinés :

- Aux habitants disposant d'un véhicule, grâce au dispositif « CAR 82 » permettant l'accompagnement dans leurs déplacements ;
- Aux habitants ayant peu de ressources financières et ne disposant pas de moyen de transport, grâce au dispositif « CONSOL », reposant sur des conducteurs solidaires indemnisés via une indemnité kilométrique.

Dans le cadre du Projet Social de Territoire, en cohérence avec la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF du Tarn-et-Garonne et la Convention Territoriale Cadre (CTC) signée avec la MSA Midi-Pyrénées Nord, il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour la période du **24 février 2026 au 31 décembre 2026**, pour un montant de **3 000 €**.

Vu le projet de convention annexé à la présente,

AR Prefecture

082-248200107-20260310-2026_3259-DE
Reçu le 12/03/2026

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat avec l'association AGIRabcd pour l'année 2026 ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent

Fait à Saint Antonin Noble Val
Le 10 mars 2026

Le Président

Gilles BONSANG

